

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0906**

commune (s) :

objet : Avenant collectif de transfert société LINEA BTP au profit de la société LINEA BTP Rhône-Alpes

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0906**

| |
|---|
| objet : Avenant collectif de transfert société LINEA BTP au profit de la société LINEA BTP Rhône-Alpes |
| service : Direction générale - Direction de la voirie |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 septembre 2008, enregistré au Service des impôts des entreprises (SIE) de Villeurbanne le 2 octobre 2008, il a été établi, entre les sociétés LINEA BTP et SAS LINEA BTP Rhône-Alpes, la vente de fonds de commerce du secteur travaux de voirie, d'étanchéité de parkings, d'ouvrages d'art et de bâtiment. La société LINEA BTP Rhône-Alpes prenant en conséquence l'ensemble des marchés conventions ou contrats que la société LINEA BTP a conclu.

Le siège social de la société LINEA BTP Rhône-Alpes est situé au 63, chemin de la Mouche à Saint Genis Laval (69230).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société LINEA BTP Rhône-Alpes à se substituer ainsi à la société LINEA BTP dans les marchés communautaires dont elle est mandataire à compter de la date de notification du présent avenant.

Trois marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- n° 083 009 C : travaux en asphalte sur trottoirs, caniveaux, chaussées et espaces publics (lot n° 1),
- n° 083 010 D : travaux en asphalte sur trottoirs, caniveaux, chaussées et espaces publics (lot n° 2),
- n° 082 991 H : travaux d'entretien et de petits investissements de voirie.

Cet avenant ne change en rien les marchés susvisés ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société LINEA BTP Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.